

## Consignes de précaution à prendre pour manipuler ce type de déchets

**PROTÉGEZ-VOUS** avec une combinaison à usage unique, un masque jetable (Type FFP3) et des gants que vous pourrez vous procurer dans les magasins de bricolage

**ÉVITEZ** de casser les plaques ou les tuyaux

**HUMIDIFIEZ** les matériaux contenant de l'amiante afin d'éviter aux particules les plus fines de s'envoler

**N'UTILISEZ** en aucun cas un aspirateur pour aspirer les poussières d'amiante

**EMBALLEZ** doublement vos déchets grâce au fi lm d'emballage délivré

**TRANSPORTEZ** vos déchets filmés en déchetterie de Villers-Bretonneux

### Où et quand accéder à ce service ?

Ce service est réservé aux particuliers et se fait uniquement en **déchetterie de Villers-Bretonneux** : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h

**Vous souhaitez évacuer ce type de déchets ? Vous avez des doutes, une question ?**

Contactez l'Ambassadrice du tri, elle vous aiguillera dans votre démarche.

**Tél : 03 22 96 35 93 /d.dusaillant@valdesomme.com**  
ou 03 22 96 05 96



## Un service pour votre AMIANTE

En déchetterie sur Villers-Bretonneux nous accueillons les déchets d'amiante et fibrociment, apportés par les habitants de la Communauté de communes du Val de Somme.

L'apport et la collecte de ces déchets sont encadrés par des procédures spécifiques



Ce service est réservé aux particuliers résidant sur le territoire du Val de Somme en possession de leur carte de déchetterie et dans la limite de 2m<sup>3</sup>/an.



Ce service gratuit est accessible uniquement en déchetterie de Villers-Bretonneux. Les professionnels ne sont pas éligibles à ce service. Ils doivent disposer de leur propre filière d'élimination

## Procédure à suivre pour pouvoir déposer les déchets d'amiante/fibrociment

- 1) Présentez-vous à la Communauté de communes du Val de Somme pour une pré-inscription et prendre connaissance des règles de sécurité. Vous devez vous munir de votre carte de **déchetterie**.
- 2) Rendez-vous en déchetterie de Villers-Bretonneux aux heures d'ouverture pour prendre le film d'emballage nécessaire au conditionnement de vos déchets et l'autocollant «**Amiante**»
- 3) Chez vous, réalisez un double emballage des déchets (grâce au matériel fourni en déchetterie) pour garantir une bonne isolation des déchets pendant le transport et le déchargement.
- 4) Présentez-vous en déchetterie de Villers-Bretonneux muni de votre carte de déchetterie et votre carte d'identité, afin de remplir le registre d'apport.
- 5) Déposez vos déchets d'amiante/fibrociment emballés selon la procédure, dans la benne indiquée par le gardien, en veillant à ce que l'emballage reste intact et hermétique.

***A noter : Dans le cadre de cette procédure, sachez que les gardiens ne sont pas habilités à vous aider au déchargement.***

**A noter : tous les déchets d'amiante/fibrociment ne sont pas acceptés**

### ✓ AMIANTE ACCEPTÉ



- ✓ Ardoises
- ✓ Plaques planes ou profilées



- ✓ Tôles ondulées



- ✓ Canalisations

### ✗ AMIANTE REFUSÉ



- ✗ Amiante libre et friable
- ✗ Flocages



- ✗ Enduits
- ✗ Joints, calorifugeages

**Pour ces types de déchets, vous devez impérativement faire appel à une société spécialisée**

### Pourquoi emballer les déchets contenant de l'amiante ?

L'amiante constitue un danger lorsque ses fibres se retrouvent dans l'air et que nous les respirons.

Il est obligatoire d'effectuer cette étape avant d'apporter vos déchets en déchetterie, selon la réglementation en vigueur :

Article L541-2, du Code de l'Environnement